

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Le 21 novembre deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Sarah INES, Marie-Odile SOUVETON, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Emmanuel SAGOT, Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Edwige COTOT, Frédéric REGNIER

Étaient absents excusés : Claire FIALETOUX donne pouvoir à Patricia LE COZ, Serge LASCAR donne pouvoir à Edwige COTOT, Romain LE BOEDEC donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON, Gérald RANELY donne pouvoir à Frédéric REGNIER

Secrétaire de séance : Edwige COTOT

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Vu la lettre de démission du poste d'adjoint au maire tout en conservant le mandat de conseiller municipal de Monsieur Romain LE BOEDEC envoyée à Monsieur le Préfet en date du 13 octobre 2023 ,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 10 novembre 2023, acceptant cette démission et le maintien du mandat de conseiller municipal,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint et, en conséquence de diminuer à 2(contre 3 actuellement) le nombre d'adjoints.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint resté vacant suite à la démission de Monsieur Romain LE BOEDEC.

Décide de fixer le nombre d'adjoints à 2.

CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN-SOUZY » ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
--

Vu les tarifs de la carte scol'r junior 2023/2024 décidés par le Conseil Départemental de l'Essonne

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire

scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 24 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 à 24€ par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

<p align="center">PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</p>

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

-IMAGIN'R, CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.

Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2024, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale.

FIXE la participation communale, pour l'année 2023-2024, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R et CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE), suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

<p align="center">APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ET DES SES EQUIPEMENTS</p>
--

Cette délibération annule et remplace la délibération 25/2022 du 13 décembre 2022.

Vu le code la sécurité intérieure et notamment l'article L.512-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26 septembre 2023

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de recruter un ou plusieurs agents de police municipale pour les mettre en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes,

Considérant la nécessité de mutualiser les agents de police municipale intercommunale,

Considérant le projet de convention avec la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de mise à disposition des agents de Police Municipale Intercommunale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de convention joint en annexe.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE-
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération n°78/2023 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'à la suite d'une faute de frappe, la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022,

Considérant que dans ce contexte, l'organe délibérant a été invité à modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » qui avait été malencontreusement supprimée mais qui est exercée de manière effectivement par la Communauté de communes,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Questions diverses :

Monsieur SAGOT demande que l'éclairage public situé en haut de la route de Villeneuve soit rétabli et que le fil de téléphone qui pend puisse être raccroché.

Monsieur FOUCHER prend note de ces remarques afin de prévenir les services concernés.

Madame SOUVETON informe que le détecteur Place de l'église ne fonctionne plus après minuit.

Monsieur REGNIER indique que les agents sont prévenus et que le nécessaire va être fait.

La séance est levée à 20h45.



Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,



